

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 15 décembre 2017 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier universitaire de Martinique

NOR : SSAH1731004S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-3-1 ;

Vu la décision ARS n° 2017-96 du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique relative au placement sous administration provisoire du centre hospitalier universitaire de la Martinique à compter du 3 janvier 2018,

Décide :

Article 1^{er}

M. Angel PIQUEMAL inspecteur général des affaires sociales, M. Pierre LESTEVEN, conseiller général des établissements, et M. Claude DAGORN, inspecteur général en service extraordinaire, sont désignés pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier universitaire de la Martinique à compter du 3 janvier 2018 pour une durée de six mois.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire mentionnée à l'article premier de la présente décision, les attributions de directeur général sont assurées par M. Angel PIQUEMAL. En cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur sont assurées par M. Pierre LESTEVEN ou M. Claude DAGORN.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ainsi qu'à chacun des administrateurs provisoires désignés.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 3 janvier 2018 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES